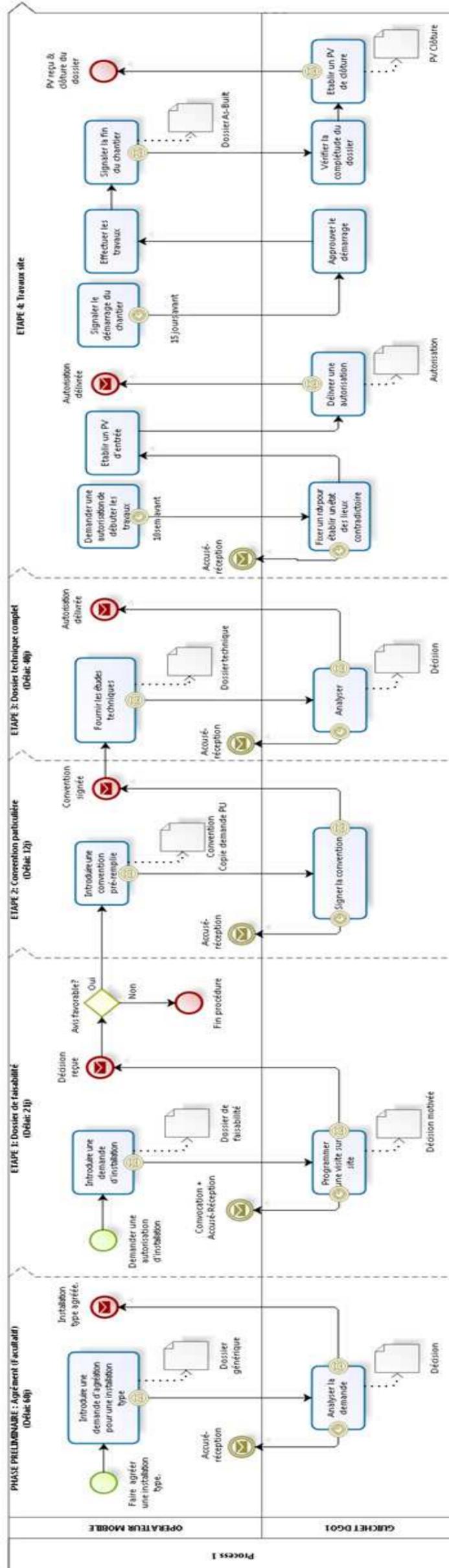


Logigramme décisionnel simplifié (*) (utilisation par le client)

(*) Procédure Administrative n° 002 (version client) : Procédure d'introduction d'un dossier pour implantation d'une station de télécommunication mobile électronique par un opérateur GSM



Remarque : Fichier source disponible à la direction DGO1.12 « Direction des impacts économiques et environnementaux routiers ».

Procédure administrative à destination du client.

1 Rôle du Guichet Support Opérateurs Mobiles

Le [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#) assure l'interface entre l'opérateur GSM, la SOFICO et les services opérationnels de l'administration (DGO1).

Le [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#) a pour principale mission :

- Gérer les relations avec les opérateurs GSM (appel téléphonique, courrier mail) ;
- Assurer la réception, la classification et le traitement des informations reçues en fonction des consignes définies dans la procédure (un numéro de dossier unique par site concerné) ;
- Délivrer les accusés de réception, les accords, les conventions et les autorisations de travaux ;
- Planifier les visites sur site ;
- Se référer à la hiérarchie en cas de disfonctionnement (amélioration procédure, délais de traitement excessifs...).

2 Préalables

Cette procédure renseigne les démarches à entreprendre pour la validation d'un dossier visant l'implantation d'une station de télécommunication sur un site propriété de la SOFICO ou de la Région wallonne.



Délai traitement approximatif	Délai traitement approximatif	Délai traitement approximatif	Délai traitement approximatif	Délai traitement approximatif
60 JO	21 JO	12 JO	40 JO (60 JO en absence de dossier générique)	A définir en fonction du planning opérateur GSM

Les délais de traitement sont comptés à dater du lendemain de la réception du dossier en question.

Un accusé de réception est envoyé dans les 10 JO suivant date de la réception du courrier.

En cas d'avis défavorable vis-à-vis du projet, cet avis est motivé par la direction concernée.

Pour plus de détails, se référer à la fiche NOSTRA disponible début 2019 sur le site DGO1.

3 Documents de référence

Les dossiers répondent aux prescriptions des normes européennes, des normes belges et des cahiers des charges du SPW ainsi qu'aux documents de référence suivants :

- Qualiroutes partie K.6. et tous les documents référencés dans celle-ci.
- NBN B 03-102 : *Actions sur les constructions – Actions directes – Charges permanentes dues au poids propre.*
- NBN EN 1990 : Eurocode 0 : Bases de calcul des structures.
- NBN EN 1991 : Eurocode 1 : Actions sur les structures, en particulier
 - o NBN EN 1991-1-4/A1 : *Eurocode 1 - Actions sur les structures – Partie 1-4 : Actions générales – Actions du vent.*
 - o NBN EN 1991-1-4 ANB : *Eurocode 1 - Actions sur les structures – Partie 1-4 : Actions générales – Actions du vent – Annexe nationale.*
- NBN EN 1992 : Eurocode 2 : Calcul des structures en béton (pour les massifs de fondation).
- NBN EN 1993 : Eurocode 3 : Calcul des structures en acier, en particulier
 - o NBN EN 1993-1-1 : *Eurocode 3 – Calcul des structures en acier – Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments.*
 - o NBN EN 1993-1-9 : *Eurocode 3 – Calcul des structures en acier – Partie 1-9 : Fatigue.*
- NBN EN 1997 : Eurocode 7 : Calcul géotechnique
- Structure acier : EN 1090-2 + A1 – 2011-3-Partie2 « exigences techniques pour les structures en acier ». Classe d'exécution EX3. S235 ou S355 J2 selon NBN10025
- Protection contre la corrosion : Document de référence – Qualiroutes - J3. Système C4 ou C5 en fonction de l'environnement Sablage SA3 – Moyen G – Métallisation NBN ISO 2063 120 microns + bouche-pores + 2 couches d'époxy + 1 couche de polyuréthane.
- Selon domaine d'application, NBN EN 40 : *Candélabres d'éclairage public.*
- Cahier des charges-type 400 : *CCT400 – partie I.c – Poteaux d'éclairage*
- *RGIE : Règlement Général sur les Installations Electriques*

4 Etape préliminaire facultative - Dossier générique

Délai indicatif de traitement du dossier : 60 JO

► Soumettre pour accord à l'adresse [Guichet Opérateurs Mobiles](#), un **dossier générique présentant la station-type de télécommunication (structure treillis, lightpole...)** intégrant une configuration d'équipements GSM occasionnant un chargement maximum.



Il s'agit d'une étape préliminaire qui n'est pas obligatoire mais qui permet de :

- Valider un modèle générique de station de télécommunication, quelque soit l'implantation future envisagée ;
- Réduire le délai de traitement lié à l'introduction ultérieure du dossier technique complet, une fois le site identifié par l'opérateur GSM.



Ce **dossier générique** comprend au minimum :

- l'objet de la demande ;
- tous les plans de détails de la station de télécommunication et sa fondation ;
- les fiches techniques des matériels ;
- la note de calcul de la structure ;
 - o la vérification de la tenue mécanique des éléments structurels (non exhaustif) :
 - tiges d'ancrage ;
 - semelle et soudures (liaison entre poteau et semelle, entre goussets et semelle) ;
 - fixation du bras :
 - soudure & boulon ;
 - dans le cas d'un candélabre assemblé par emboîtement, la

justification de la tenue aux sollicitations engendrées par cette technique est exigée ;

- o la vérification à la fatigue des soudures structurales ;
- o le calcul d'un massif de fondation type.



Courriers envoyés par le Guichet Support Opérateurs Mobiles à l'opérateur GSM :

- Accusé de réception du dossier générique après vérification de sa complétude ;
- Si nécessaire, demande(s) de justificatifs complémentaires ;
- Agrément sur le dossier générique.

5 Etape 1 - Dossier de faisabilité

Délai indicatif de traitement du dossier : 21 JO

Une demande d'avis préliminaire à la visite technique peut être introduite au Guichet Support Opérateurs Mobiles lorsque l'opérateur cherche à identifier le meilleur site dans une zone de recherche. L'avis émis ne nécessite pas de visite sur site et est donné juste à titre informatif.

Pour chaque site particulier,

► Soumettre pour accord à l'adresse [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#), un **dossier de faisabilité**.



Cet accord de principe concerne uniquement l'utilisation du terrain, de façon à s'assurer que l'implantation des équipements de l'opérateur à cet endroit ne présente pas d'inconvénient au point de vue de la sécurité routière, de l'accès aux équipements et aux installations du service public.

La demande doit préciser si cela concerne un Lightpole et/ou si un raccordement électrique indépendant du GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) est souhaité ainsi que les modalités de raccordement souhaitées.

Une visite technique site est programmée par le [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#) avec l'opérateur GSM et en présence des différents services concernés en vue de définir les termes de l'accord de principe.

En cas d'avis défavorable vis-à-vis du projet, cet avis est motivé dans le courrier réponse.



Ce **dossier de faisabilité** comprend au minimum :

- la localisation du site (adresse, route, coordonnées Lambert, borne kilométrique) ;
- un plan de situation des installations ;
- En cas de Lightpole, renseigner le type de candélabre existant (droit, avec bras,...) avec sa référence ainsi que le type du nouveau candélabre (18+2m, 25m,...).

La référence est composée comme suit :

- o une lettre pour la province ;
- o 3 ou 4 chiffres pour le numéro de point de comptage ;
- o un chiffre pour le numéro de circuit ;
- o deux chiffres pour le numéro du candélabre ;
- o ajouter une lettre pour désigner l'opérateur.

Cette référence peut devenir une référence du dossier en plus de la référence opérateur.

- **si existant**, la référence du dossier générique auquel ce dossier de site se rapporte ;
- le type de terrain (talus, remblais,...) ;
- le type de fondation (massif poids, massif bêche,...) ;
- le mode d'alimentation (comptage BT SPW/SOFICO, comptage GRD, groupe

- électrogène) ;
- les particularités (notamment en cas de comptage HT).



Courriers envoyés par le Guichet Support Opérateurs Mobiles à l'opérateur GSM :

- Accusé de réception du dossier de faisabilité après vérification de sa complétude ;
- Convocation pour visite site ;
- *Facultatif (avant visite technique) : Avis d'opportunité relatif à plusieurs propositions d'implantation par l'opérateur GSM dans une zone de recherche (voir présentation powerpoint) ;*
- Avis préalable motivé.

6 Etape 2 – Convention particulière

Délai indicatif de traitement du dossier : 12 JO

Après l'accord sur le dossier de faisabilité, la signature de la convention particulière est autorisée.

► Soumettre à l'adresse [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#), le modèle de convention pré-complété et signé ainsi que la preuve de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme.



Le Guichet Support Opérateurs Mobiles assure les démarches visant à proposer la dite-convention à signature de la SOFICO ou de la Région wallonne suivant le lieu d'implantation de la station de télécommunication.

Convention réseau structurant (signataires) :

- SOFICO : Administrateur
- Si raccordement électrique, GRD (gestionnaire de réseau) : Chef de département ou équivalent

Convention réseau non structurant (signataires) :

- SOFICO : Administrateur
- SPW : Directeur général DGO1
- Si raccordement électrique, GRD (gestionnaire de réseau) : Chef de département ou équivalent



Courriers envoyés par le Guichet Support Opérateurs Mobiles à l'opérateur GSM :

- Accusé de réception de la convention pré-complétée ;
- Convention bipartite/tripartite signée.

A titre informatif, consulter le modèle de convention cadre de concession et le modèle de convention pour raccordement électrique via notre site DGO1.

7 Etape 3 – Dossier technique complet

Délai indicatif de traitement du dossier : 40 JO (60 JO en absence de dossier générique)

Après l'accord sur le dossier de faisabilité et réception de la preuve de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme, pour chaque site particulier,

► Soumettre à l'adresse [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#), un **dossier technique complet** garantissant la stabilité du nouveau support.



Ce **dossier technique complet** comprend au minimum :

- la référence de l'accord de principe de la Direction territoriale des Routes et Autoroutes issu de l'étape 1 ;
- en cas d'absence de dossier générique, les documents exigés lors de l'étape préliminaire (dossier générique), documents adaptés au site identifié ;
- les résultats des essais géotechniques réalisés sur le site ;
- la note de calcul du massif d'ancrage, c.-à-d. la vérification du non-renversement et du non-glissement du massif ainsi que la vérification du sol ;
- la justification du ferrailage de la fondation, c.-à-d. la logique de conception et un schéma de principe ;
- les plans de situation, d'implantation et d'exécution.



Commentaires (calcul de la structure et calcul des massifs de fondation)

Les notes de calcul exigées doivent être détaillées et explicitées, éventuellement par des croquis clairs. Chaque formule utilisée doit être mentionnée avec ses dimensions et ses unités. Les notes de calcul faites par ordinateur sont accompagnées d'une légende reprenant les données, les symboles, la conception du programme, la méthode de calcul, les normes utilisées et les résultats. Des calculs tests ou comparatifs peuvent être demandés par le fonctionnaire dirigeant.

- **Calcul de la structure**
 - o Les coefficients aérodynamiques (coefficient de force ou de forme) sont extraits de l'Eurocode 1 ou spécifiés par l'Administration sur base d'essais.
 - o Le coefficient dynamique relatif à l'effet de la flexion doit toujours être calculé; les coefficients relatifs aux autres effets sont calculés si nécessaire.
 - o Sauf indication contraire, la durée de vie théorique des candélabres est de 50 ans.
 - o Le calcul à la fatigue s'effectue uniquement en tenant compte de la charge variable, c'est-à-dire le vent. La justification de la résistance à la fatigue se fait en calculant le dommage cumulé dû au spectre du vent pour une durée de 50 ans.
 - o Pour ces équipements situés en hauteur (sur viaduc, pont, butte,...), il faut adapter en conséquence l'altitude à prendre en compte pour les effets du vent.
 - o Les masses du luminaire et de la crosse à prendre en compte dans les calculs sont de respectivement **20 kg et 70 kg**.
 - o Selon domaine d'application, tous les candélabres doivent comporter un marquage clair et durable CE conforme à la norme NBN EN 40-5. Pour ce faire, le candélabre est muni d'une plaque CE (en plastique dur, en alliage d'Aluminium ou en acier inoxydable) attachée à l'intérieur de l'ouverture de visite et avec des inscriptions permanentes.
Le marquage CE est composé de deux éléments indissociables :
 - Le marquage sur le candélabre ;
 - La déclaration CE de conformité associée.
- **Calcul des massifs de fondation**
 - o Sauf indication contraire, le calcul du non-renversement de la structure sous l'action du vent doit être effectué avec un coefficient de sécurité partiel de 1.5 pour le vent et de 0.9 pour le poids.
 - o Le calcul du moment stabilisant doit prendre en compte le poids réel du support et de ses équipements ou une estimation du poids minimum de ceux-ci.
 - o Le calcul du moment renversant doit être effectué à partir du moment et de l'effort tranchant à la base du support.
 - o Les différents moments doivent être calculés par rapport à la même arête de

basculement à la base du massif.

- Il est nécessaire de vérifier le non-glissement du massif.



Courriers envoyés par le Guichet Support Opérateurs Mobiles à l'opérateur GSM :

- Accusé de réception du dossier technique complet après vérification de sa complétude ;
- Demande(s) de justificatifs complémentaires ;
- Agrément sur le dossier technique complet.

8 Etape 4 – Travaux

Est disponible en téléchargement via la plateforme DGO1,

- Guide d'installation d'un équipement de télécommunication sur un site SPW/ou/SOFICO
- ▶ Les opérateurs mobiles ont, seuls, la responsabilité d'encoder ou d'assurer l'encodage des chantiers via l'outil POWALCO (voir toutes les informations utiles sur le site www.powalco.be)
- ▶ Soumettre au Guichet Support Opérateurs mobiles l'état des lieux entrant établi de manière contradictoire (visite commune sur site) pour signature
- ▶ Soumettre un dossier site (As-Built) au [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#) en fin de chantier, le cas échéant copie pour information à la SOFICO.



Le dossier site est composé :

- Copie du permis d'urbanisme, du permis d'exploiter ;
- Dossier technique complet (As-Built) ;
- Etat des lieux de recollement (sortant).



Courriers envoyés par le Guichet Support Opérateurs Mobiles à l'opérateur GSM :

- Autorisation de travaux (traitée via POWALCO sous la responsabilité de l'opérateur);
- Convocation pour établir l'état des lieux entrant ;
- Accusé de réception pour accord des dates de début et de fin de travaux ;
- Procès verbal de réception provisoire des travaux par le SPW (ne porte que sur la vérification de la remise en état des lieux).

9 Responsables

[Guichet Support Opérateurs Mobiles :](#)

- N°contact : 081 / 77 27 80
- E-mail : support.operateursmobiles.dgo1@spw.wallonie.be
- Adresse postale :
A l'attention du Guichet Support Opérateurs Mobiles
DGO1-22-Direction des Equipements Routiers
Boulevard du Nord 8-5000 NAMUR

 <p>Wallonie infrastructures SPW</p>	<p>Procédure Site n° 001</p> <p>Guide d'installation d'un équipement de télécommunication sur un site SPW/ou/SOFICO</p>
--	---

1 Comment introduire une demande de travaux ?



Au moins huit à dix semaines avant la date souhaitée des travaux, il est nécessaire de prendre contact avec notre [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#) au 081/77.27.80 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ou via l'adresse email support.operateursmobiles.dgo1@spw.wallonie.be pour fixer un rendez-vous en vue d'établir l'état des lieux contradictoire avant travaux et pour obtenir l'autorisation des travaux (voir point 3).

Nous vous conseillons de transmettre ce guide à votre entrepreneur et à votre architecte.

2 Quels sont les règlements à respecter ?

A titre informatif et non exhaustif,

- Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la Signalisation des Chantiers et des Obstacles sur la voie publique muni de ses annexes, complété par l'OS.D.G.1 02.33.(01) : Signalisation des chantiers : Guide pratique ;
- Chapitre 1er du titre 3 du décret du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale du 06 février 2014 (M.B. du 04/03/2014) ;
- Les fiches de signalisation de chantier peuvent être consultées sur le site internet : <http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/fiches/index.jsp>.

3 Que dois-je faire avant les travaux ?



Un encodage du chantier doit être réalisé via l'application Powalco, www.powalco.be.

Une demande d'autorisation des travaux est habituellement valable pour une durée de 1 an. Celle-ci comprend par défaut une description sommaire des travaux à effectuer ainsi qu'un plan de situation.

Les opérateurs mobiles ont seuls la responsabilité d'encoder ou d'assurer l'encodage des chantiers via l'outil POWALCO (voir toutes les informations utiles sur le site www.powalco.be)

Le gestionnaire de voirie a le droit de contrôler l'exécution des travaux de l'[opérateur GSM](#). Le contrôle est effectué suivant les modalités suivantes :

- Au moins 15 JO avant début des travaux, un courrier est adressé au [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#) pour préciser :
 - o la date présumée des travaux
 - o la référence du dossier technique de la structure à installer (station de base, pylône, lightpole) ;
 - o le nom de la société sous-traitante chargée d'exécuter les travaux.
- A la fin des travaux, il est établi un état des lieux de recollement à l'initiative de l'opérateur GSM endéans les 7 jours qui suivent la fin des travaux. Celui-ci est joint au dossier As-Built.

Les travaux doivent être signalés à la permanence PEREX (PERmanence d'EXploitation des réseaux) au numéro 081/21.96.00 (fax : 081/21.95.00), au moins 24h avant le début des travaux via mail permanence.perex@spw.wallonie.be.

Par ailleurs, la société sous-traitante informe quotidiennement le PEREX du début et de la fin de l'intervention mais également au moment de la mise en place de la signalisation et au moment de son retrait (ceci en vue de contribuer à la qualité des informations routières délivrées par le centre PEREX).



4 Que dois-je faire en cas de remplacement d'un candélabre par un lightpole ?

Lors du démontage de l'appareil d'éclairage et de ses auxiliaires, ce matériel est conservé par l'entreprise désignée par [l'opérateur GSM](#).

En cas de bris du matériel, [l'opérateur GSM](#) prend en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel abîmé.

Après avoir démonté et isolé les circuits électriques du candélabre et l'avoir dégagé de son massif de béton, l'entreprise désignée par [l'opérateur GSM](#) transporte le candélabre vers le lieu de stockage désigné par le [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#).

En vue d'assurer pendant les travaux la continuité des circuits électriques permettant l'éclairage de la chaussée, [l'opérateur GSM](#) met en place une boîte de raccordement provisoire à l'emplacement du candélabre enlevé en attendant le nouveau candélabre.

Après mise en place du Lightpole, l'appareil d'éclairage et ses auxiliaires sont remontés et les antennes fixées. Le raccordement de l'appareil d'éclairage se fait immédiatement avant tout autre travail. L'implantation du Lightpole est identique à celle de l'ancien candélabre et le déplacement en hauteur des luminaires n'est pas autorisé.

Remarques

La peinture de toute la surface extérieure du nouveau candélabre en acier galvanisé est à charge de l'opérateur dans les douze mois de son installation.

Lors du démantèlement de la station, l'opérateur réaménage le site à ses frais et replace un candélabre normal. L'entreprise désignée par l'opérateur évacue à ses frais le Lightpole démantelé.

5 Que dois-je faire en cas de raccordement électrique au réseau public de distribution d'électricité ?



Le [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#) est sollicité préalablement au début des travaux par [l'opérateur GSM](#) pour évaluer la faisabilité technique de la demande.

En cas de raccordement électrique dans une cabine de la SOFICO ou de la Région wallonne, les frais inhérents sont à charge de l'opérateur GSM sachant que l'accès aux installations de la SOFICO et de la Région wallonne est soumis à conditions.

Ces travaux sont exécutés :

- En extérieur de la cabine Haute Tension, par l'entreprise de l'opérateur GSM ;
- Dans la cabine Haute Tension, par un entrepreneur agréé par le gestionnaire pour intervenir dans l'installation proprement dite.
-

6 Que dois-je faire en fin de chantier ?

Une invitation à la réception de l'ensemble des travaux est adressée au [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#). La réception est effectuée en présence des services compétents.

Un dossier site « AS BUILT » est ensuite transmis au [Guichet Support Opérateurs Mobiles](#).

7 Que dois-je faire en cas de modification(s) à une installation existante ?

Introduire la demande auprès du Guichet Support Opérateurs Mobiles et celui-ci traitera au cas par cas les demandes en fonction du type de modification(s) souhaitée(s).

8 Responsables

[Guichet Support Opérateurs Mobiles :](#)

- N°contact : 081 / 77 27 80
- E-mail : support.operateursmobiles.dgo1@spw.wallonie.be
- Adresse postale :
A l'attention du Guichet Support Opérateurs Mobiles
DGO1-22-Direction des Equipements Routiers
Boulevard du Nord 8-5000 NAMUR

[Permanence Perex \(information routière\) :](#)

- N°contact : 081/21.96.00
- Fax : 081/21.95.00
- par mail : permanence.perex@spw.wallonie.be